

Décision n° 2025/11
relative à l'accréditation de
Ecole centrale d'électronique
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Ecole centrale d'électronique
Sigle :	ECE
Type :	Privé
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rennes

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision N° 2022/12 ; Décision N° 2024/07

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation)

Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, formation initiale sous statut apprenti, formation initiale sous statut étudiant, sites de Paris, Bordeaux et Lyon

Catégorie NS (nouveau site pour délivrer une formation existante)

Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, formation initiale sous statut apprenti, formation initiale sous statut étudiant, sites de Rennes et Marseille

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole centrale d'électronique ;
- Vu le rapport établi par Claire PEYRATOUT (membre de la CTI, rapporteur principal), François HESDIN (membre de la CTI, corapporteur), Imed BOUGHZALA (expert), Lionel TROJMAN (expert), Riadh ROBBANA (expert international), Louise BALTES (experte élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18-19 novembre 2025 ;
- Entendus : Monsieur François STEPHAN, directeur général et Madame Assia SOUKANE, directrice de la recherche de l'École centrale d'électronique.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de la rentrée universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Lyon	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Bordeaux	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Lyon	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Bordeaux	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	maximale
Extension d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de la rentrée universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Marseille	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Rennes	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2028-2029	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Marseille	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique, sur le site de Rennes	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	restreinte

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

L'école propose un cycle préparatoire.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Mettre en place pour la rentrée 2026 un règlement des études conforme aux critères de R&O (attribution de 30 crédits par semestre) ;
- Mettre en place pour la rentrée 2026 un règlement d'aménagement des études qui supprime la modalité tiers-point ;
- Poursuivre le développement et la mise en place de partenariats en recherche en particulier sur les nouveaux campus de Rennes et Marseille ;
- Rédiger la stratégie de recrutement à l'international ;
- Finaliser la mise en place de la démarche compétences jusqu'à l'évaluation des compétences ;
- Poursuivre l'acculturation du personnel à la démarche d'amélioration continue ;
- Poursuivre les actions pour améliorer le recrutement de jeunes filles ;
- Mettre en place un plan d'action afin d'augmenter la diversité des origines sociales des étudiants (§ A.2.1, C.1 et E.1 de R&O).

Pour le diplôme

- En lien avec les préconisations de R&O (§ G.1), associer les différents parcours possibles (majeures, mineures, options d'approfondissement) avec de futures missions et postes en entreprise ;
- Préciser l'articulation entre l'offre de formation, la recherche et les besoins territoriaux ;
- Mettre en place des mesures d'incitation positive pour les réponses au questionnaire d'évaluation des enseignements ;
- S'agissant d'un diplôme unique, harmoniser les modalités d'évaluation, notamment des projets. S'assurer que les critères retenus pour chaque parcours possible correspondent bien à la définition d'un diplôme d'ingénieur unique.

Décision pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole centrale d'électronique - Master's Degree in Engineering	2026	2028-2029

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 19 novembre 2025,
En présence de Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoan GALLO, François HESDIN, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Claire PEYRATOUT, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ, Rémy THIBAUD, Timothée TOURY, Pascal TRIBOULOT et Sonia WANNER.
Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 9 décembre 2025.

Le rapporteur principal
Claire PEYRATOUT



Le secrétaire greffier
Sébastien LOBIAU



Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

